



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 08 NOVEMBRE 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/11-07-76

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2024-02

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 5

Délégations : 4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241114-BMNA2024110776-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi huit novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le premier novembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (04) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

Mme Josette JERPAN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON-SERICHARD

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2024/11-07-76
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2024-02

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;

Vu la délibération n° BM NA 2024 03 03 21 du 22 mars 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-463 du Maire portant réalisation d'un emprunt auprès de l'Agence Française de Développement en date du 4 novembre 2024 ;

Considérant qu'il y a nécessité de contracter un emprunt pour la réalisation des projets programmés dans au plan pluriannuel d'investissement 2024-2027 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville ;

Où l'exposé de Monsieur Le MAIRE ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241114-BMNA2024110776-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : D'APPROUVER la décision modificative n°2 au budget primitif 2024 comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
	Chapitre/ Opération	Article	Montant	Chapitre/ Opération	Article	Montant	Observations
Section d'investissement							
	107	2151	1 200 000,00 €	16	1641	3 000 000,00 €	Prêt AFD N° CGP1759 01 D
	118	2151	200 000,00 €				
	123	2111	100 000,00 €				
	129	2313	1 500 000,00 €				
	Total général	3 000 000,00 €		3 000 000,00 €			

ARTICLE 2 : DE CHARGER le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 08 Novembre 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICARD, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (04) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

La secrétaire de séance

Elodie PITON-SERICARD

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet